



Parking devant ma porte d 'habitation

Par **BONNAMY**, le **12/02/2019** à **20:00**

Le Maire de mon village souhaite favoriser des places de parking pour les riverains qui n'ont pas de garage. La rue est relativement étroite, l' autorisation préfectoral autorise de se garer à cheval sur le trottoir,

Conclusion, je vais avoir une voiture devant ma porte, et il me restera à peine 500 cm pour sortir ou entrer. En cas d'accident un brancard ne pourra pas passer, en cas d'incendie, je me pose aussi la question. J 'ai recherché dans les installations public sur les lois IOP

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **12/02/2019** à **20:50**

BONJOUR est une formule de politesse encore en vigueur ici...

Il n'y a pas de distance à respecter devant une simple porte d'entrée.

Pour le trottoir, il fallait effectivement un décret car le stationnement y est habituellement interdit.

Par **martin14**, le **13/02/2019** à **06:43**

Bonjour,

Un arrêté ... préfectoral ??

Ni le Préfet, ni le maire ne sont habilités à violer les lois ni à autoriser quiconque à violer la loi ...

Procurez-vous cet ? 'arrêté préfectoral" ?? du moins s'il existe car je suppose que vous ne l'avez jamais vu, ... ?

PS : Est-ce que la vitesse est limitée dans cette rue à 50 km / ? 30 ? 20 ?

Par **janus2fr**, le **13/02/2019** à **08:04**

[quote]

l 'autorisation préfectoral autorise de se garer à cheval sur le trottoir,

[/quote]

Bonjour,

Le code de la route interdit le stationnement sur le trottoir et, depuis sa nouvelle rédaction en 2001, ne permet plus à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre des dispositions contraires.